

**EXTRAIT
DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Commune de Bassenge

Madame, Monsieur,

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **jeudi 14 mars 2019** à **20** heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2019.
- 2° Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2018.
- 3° Ordonnance de Police en matière d'affichage de propagande électorale.
- 4° Ordonnance de Police pour l'organisation d'une brocante à Glons le 30 mai 2019.
- 5° Ordonnance de Police pour le passage de l'épreuve cycliste « Tour de la Basse-Meuse pour cadets » le 5 mai 2019.
- 6° Ratification ordonnance de Police du Collège communal du :
 - 27 février 2019 pour l'organisation d'un cortège carnavalesque à Glons le 23 mars 2019.
 - 27 février 2019 pour l'organisation du carnaval à Boirs le 2 et le 5 mars 2019.
 - 27 février 2019 pour l'organisation du village carnaval à Emael le 3 mars 2019
- 7° Commission de l'Accueil Temps Libre – Désignation de 2 candidats effectifs et de 2 candidats suppléants.
- 8° AIS (agence immobilière sociale) – Désignation de 3 représentants.
- 9° AIS (agence immobilière sociale) – Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration et d'un représentant au Comité d'attribution.
- 10° BMD (Base Meuse Développement) : Désignation de 3 représentants.
- 11° C.C.A.T.M. : Désignation des représentants civils.
- 12° C.C.A.T.M. : Désignation du quart communal.
- 13° C.C.A.T.M. : Approbation du règlement d'ordre intérieur.
- 14° Adaptation de nos cahiers des charges – Insertion des clauses sociales.

LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE 06 MARS 2019 AU PLUS TARD.

Bassenge, le 04 mars 2019

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général f.f.,
M. BLAFFART**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**